



 Phoenix Métal Ltd	Engagement de Phoenix Métal	PL-DD
		25/02/2014
		Version : 1
		Page:
EXERCICE DU DEVOIR DE DILIGENCE SUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DES MINÉRAIS		

En référence à l'**Annexe I du guide de l'OCDE**, Phoenix Métal Ltd a intégré dans son système de gestion les cinq étapes relative à l'exercice du devoir de diligence fondé sur les risques dans la chaîne d'approvisionnement des minerais (Cassitérite, Tantale, Wolfram) provenant de zones de conflit ou à haut risque. Le Rwanda étant situé dans cette zone de risque. « Level 3 Country » (Conflict Free Smelter Audit protocol, November 21, 2013).

Les cinq étapes mises en place sont :

1. ETAPE 1 : Le système de gestion

- A. Phoenix Métal Ltd adopte et diffuse dans le public ainsi qu'à ses fournisseurs sa politique relative à la chaîne d'approvisionnement en minerais. Cette communication se fait via le site web de l'entreprise (www.phoenix-metal.com) et par la remise aux fournisseurs de la Charte Phoenix Métal, qui reprend les règles relatives à son mode d'approvisionnement ainsi que le devoir de diligence tel que repris dans l'Annexe II du guide de l'OCDE ;
- B. Phoenix Métal Ltd organise son système de gestion interne en mettant en place des procédures visant à contrôler en permanence l'origine du minerai livré par ses fournisseurs. Ces données sont enregistrées dans un système informatique spécialement conçu pour le suivi de traçabilité. Phoenix Métal Ltd a mis en place une cellule spécialisée 'Service Traçabilité' qui est supervisée par des responsables de haut rang, dotés des compétences, des connaissances et de l'expérience requises. Cette cellule a l'autorité et la responsabilité de contrôler le processus de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement ;
- C. Phoenix Métal Ltd a mis en place un système de contrôle et de transparence dans sa chaîne d'approvisionnement en minerais par un système de traçabilité contrôlé par un organisme reconnu (ITSCI-ITRI-GMD). En adhérant à cet organisme, Phoenix Métal Ltd reste vigilante sur l'identification des intervenants en amont de la chaîne d'approvisionnement (sites miniers) ; Ce système informatisé permet lors de la réception de matière d'enregistrer et vérifier l'identification du fournisseur, l'origine du minerai, les quantités, les dates de livraisons, le mode de transport ;
- D. Phoenix Métal Ltd a instauré une politique relative à la chaîne d'approvisionnement et a incorporé dans ses procédures la communication aux fournisseurs de sa Charte ; En vue d'améliorer la performance des fournisseurs, Phoenix Métal Ltd octroie après analyse du dossier des préfinancements aux fournisseurs. Ces préfinancements permettent à Phoenix Métal Ltd d'entretenir des relations à long terme avec ses fournisseurs tout en veillant à ce que ceux-ci se conforment à la politique de l'entreprise en matière de chaîne d'approvisionnement ;
- E. Phoenix Métal Ltd a mis en application un mécanisme de contrôle (ITSCI) qui permet à toute partie intéressée de faire connaître leurs préoccupations concernant l'extraction et le transport des minerais. Une « Procédure de gestion d'incident ITSCI » destinée à gérer les incidents relevés par l'entreprise ou par l'ITSCI a été mise en place.



2. ETAPE 2 : Identification et évaluation liés à la chaîne d'approvisionnement

Phoenix Métal Ltd se situe en amont de la chaîne d'approvisionnement, ce qui implique un contact direct avec les fournisseurs en amont.

Phoenix Métal Ltd a mis en place une procédure visant à :

- Informer les fournisseurs des règles de due diligence
- Veiller à la documentation officielle nécessaire à la collaboration entre l'entreprise et le fournisseur, à savoir : licence, registre de commerce, carte d'identité du représentant
- Localiser les sites d'extraction du minerai (Cassitérite, Wolfram, Tantale)
- Visiter les différents sites miniers et évaluer les capacités de site, les conditions qualitative d'extraction grâce à la mise en place d'une équipe d'évaluation sur le terrain, qui établit un rapport de visite détaillé complété du formulaire de due diligence suivant l'Annexe II du guide de l'OCDE. Ce contrôle est effectué par des agents de 'l'équipe d'évaluation', qui sont indépendants de l'activité évaluée et à l'abri de conflits d'intérêts. Les agents s'engagent à faire un rapport fidèle et exact, et à faire respecter les normes d'éthique professionnelle les plus strictes. Les agents employés par Phoenix Métal Ltd sont des experts ayant les connaissances et les compétences requises pour le contexte à évaluer. L'équipe d'évaluation partage les informations obtenues et les conservent dans le réseau informatique sous le nom du fournisseur (gisements/mines) contrôlé.

3. ETAPE 3 : Stratégie pour réagir aux risques identifiés

Cette étape défini dans le guide de l'OCDE met en évidence que Phoenix Métal Ltd reste individuellement responsable de son devoir de diligence malgré sa coopération avec l'ITSCI.

- A. Les hauts responsables de Phoenix Métal Ltd sont informés des conclusions d'analyse par un rapport établi par l'ITSCI
- B. Un plan de gestion des risques est mis en place par l'entreprise grâce à la procédure de gestion d'incident ITSCI (*Réf : PR-R-402*) qui permet de prendre les mesures correctives auprès du fournisseur – Procédure de gestion des risques (*PR-R-404*)
- C. Phoenix Métal Ltd a mis en œuvre du plan de gestion des risques qui peut envisager de suspendre ou de cesser les relations avec un fournisseur, tel que repris dans la procédure de gestion des risques
- D. Phoenix Métal Ltd a mis en place une évaluation continue des risques en programmant des visites réguliers sur les sites, avec pour priorité les sites livrant à Phoenix Métal Ltd. Pour se faire, les agents commerciaux et le géologue, avec le support du service Traçabilité en cas d'incident, organisent des visites documentées par des rapports de visite et de due diligence.



4. ETAPE 4 : Effectuer un audit indépendant sur les pratiques de diligence de la fonderie

Phoenix Métal Ltd programme un audit indépendant mené par des tiers des pratiques de diligence de la fonderie pour assurer une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque. Cet audit porte sur toutes les activités, processus et systèmes utilisés par la fonderie pour exercer son devoir de diligence. L'établissement chargé de l'audit est indépendant de la fonderie et remplit les conditions définies dans le chapitre 7 de la norme ISO 19011 sur la compétence et l'évaluation des auditeurs. Les auditeurs ont des connaissances et des aptitudes dans les domaines suivants :

- Les principes, procédures et techniques d'audit
- Les principes, procédures et techniques de l'entreprise applicables au devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement
- L'organisation des activités de l'entreprise, en particulier le système de passation de marché
- Le contexte social, culturel et historique des zones de conflits
- Toutes les normes applicables de prudence, y compris le modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement globale responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (annexe II)

5. ETAPE 5 : Publier chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence

A. Phoenix Métal Ltd publie en fin d'année un rapport annuel reprenant des informations concernant le devoir de diligence ainsi que le rapport d'audit effectué.

- Le rapport annuel ;
- Exposer la politique de l'entreprise pour accomplir son devoir de diligence ;
- Expliquer la structure d'encadrement chargée du respect du devoir de diligence ;
- Décrire le système de contrôle de la chaîne d'approvisionnement en minerais mis en place par Phoenix Métal Ltd ;
- Décrire la base de données et le système documentaire de Phoenix Métal ;
- Décrire les mesures prises pour gérer les risques, y compris la stratégie d'atténuation des risques.



Le Directeur Général de Phoenix Métal
Christophe BARTHELEMY